



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2021/023**

**AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DES TERRASSES 1^{ER} JUILLET 2021**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT que le Café du Vieux Grès et l'Auberge du Sommelier souhaitent organiser une manifestation pour la Fête des Terrasses le Jeudi 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Café du Vieux Grès et l'Auberge du Sommelier sont autorisés à occuper la Place centrale pour la Fête des Terrasses du Jeudi 1^{er} juillet 2021 18h00 au Vendredi 02 juillet 2021 1h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service sera interdit du Jeudi 1^{er} juillet 2021 18h00 au Vendredi 02 juillet 2021 1h00 sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Enclos sans souci et le Monument aux morts.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- à partir de l'intersection entre l'Avenue d'Arles (RD32) et la Place Jean Galeron afin d'empêcher les véhicules, hors riverains, de s'engager sur l'Avenue de la République
- à partir de l'intersection entre l'Avenue de la République et l'Avenue Frédéric Mistral

Un barriérage et une signalétique seront positionnés à cet effet.



Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 28 juin 2021.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

